

Note de présentation

Contingent congés pour recherches ou conversions thématiques, année 2023/2024

Comité Social d'Administration du 13 mars 2023

Conseil d'Administration du 16 mars 2023

Contexte

Références réglementaires :

Le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (cf. article 19). Ainsi, le CRCT est un temps qui permet à l'enseignant chercheur d'approfondir ses recherches dans son domaine ou dans un domaine voisin.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'Université du 17 juillet 2012 (2012/07/17-18), du 21 avril 2015 (2015/04/21-11), du 27 juin 2017 (2017/06/27-05) et du 25 novembre 2022 (2022/11/25-12-CA) fixant notamment les critères prioritaires d'attribution, priorité étant donnée :

- Aux maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'HDR ;
- Aux maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'agrégation (sciences politiques et juridiques – économie et gestion) ;
- Aux enseignants chercheurs souhaitant opérer une mobilité géographique ou thématique ;
- Aux enseignants chercheurs préparant un dossier en réponse aux appels d'offres de l'ERC (conseil européen de la recherche) ou coordonnant une réponse aux appels collaboratifs lancés dans le cadre H2020
- Aux enseignants chercheurs lauréat d'un appel annuel « AMU Fellow », dispositif d'accueil au sein de l'IMERA dans un contexte international et interdisciplinaire.

Les modalités :

Le nombre de CRCT alloués par année universitaire se décline en deux phases, une phase nationale (représentant 40% du nombre de congés attribués par les établissements l'année précédente) et une locale pour laquelle l'Université doit arrêter le contingent.

La durée du CRCT :

- 6 mois par période de 3 ans passée en position d'activité ou de détachement,
- 12 mois par période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement.

Pendant le CRCT, l'enseignant :

- Demeure en position d'activité,
- Est dispensé de sa charge d'activité d'enseignement,
- Effectue sa recherche dans le lieu prévu par le CRCT,
- Perçoit la rémunération liée à son indice, la prime d'enseignement supérieur, la PEDR, le cas échéant,
- Ne peut pas percevoir des heures complémentaires, une prime de charges administratives ou de responsabilité pédagogique, des indemnités de participation à des jurys.

Le contingent local :

Il convient au Conseil d'administration de fixer le contingent au titre de la voie locale pour l'année universitaire 2022-2023.

Pour rappel :

- 2012-2013 : 15 semestres CRCT
- 2013-2014 : 20 semestres CRCT
- 2014-2015 : 21 semestres CRCT
- 2015-2016 : 20 semestres CRCT
- 2016-2017 : 20 semestres CRCT
- 2017-2018 : 20 semestres CRCT
- 2018-2019 : 20 semestres CRCT
- 2019-2020 : 20 semestres CRCT
- 2020-2021 : 20 semestres CRCT
- 2021-2022 : 40 semestres CRCT
- 2022-2023 : 29 semestres CRCT

Proposition soumise à l'avis du Comité Social d'Administration et à la délibération du Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer le contingent 2023/2024 à **29 CRCT**.